

## **Séance publique du 4 novembre 2002**

### **Délibération n° 2002-0870**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Organisation de relations institutionnelles entre les maires et la Communauté urbaine sur la base de conférences locales des maires**

service : Direction générale des services - Mission coordination territoriale

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le défi à relever pour les années à venir est d'assurer le rayonnement international de la métropole lyonnaise tout en répondant aux exigences de solidarité, de proximité, de qualité de vie et de développement durable exprimées par les concitoyens, et sans rien sacrifier de ce qui fait l'identité de l'agglomération : la diversité et la richesse de ses territoires.

Dans ce but, il est envisagé d'organiser les relations institutionnelles entre les maires et la Communauté urbaine sur la base de conférences locales des maires.

En cohérence avec l'une des orientations majeures du plan de mandat, cette nouvelle organisation vise à faire participer les maires à l'exercice de certaines compétences et à l'amélioration de la gestion du quotidien par une meilleure information et implication des maires.

L'objectif est de permettre aux maires de :

- disposer d'une plus large information concernant le territoire dans lequel se situe leur commune,
- être informés et concertés sur les politiques communautaires afférentes à leur secteur et les enjeux et projets intercommunaux,
- débattre des priorités d'aménagement sur le plan local, dans un esprit de solidarité et d'efficacité de l'action publique,
- confirmer leur rôle dans la gestion du quotidien, la définition des besoins en matière de service public et la concertation avec les citoyens.

L'objectif de ces conférences locales des maires est de faire fonctionner la Communauté urbaine en réseau avec les territoires, dans la perspective d'un enrichissement mutuel. Ce nouveau mode de fonctionnement, rompant avec la logique centralisatrice, aura aussi valeur d'exemple pour les territoires périphériques et donnera une image plus attractive de la Communauté urbaine pour les maires des communes voisines.

Le 29 mars 2002, a été inaugurée à Saint Romain au Mont d'Or, la première conférence des maires du val de Saône. Celle-ci a depuis été réunie six fois et l'expérience ainsi menée s'est avérée fructueuse.

C'est pourquoi, il a été proposé, en juillet dernier, à tous les maires de la Communauté urbaine, d'étendre cette expérimentation avec la création de neuf conférences au total.

Cette proposition, qui permet de prendre en compte les particularités du territoire communautaire, a été accueillie favorablement, sous réserve de quelques adaptations mineures des limites des secteurs.

Il est proposé le découpage territorial suivant :

- secteur centre : Lyon et Villeurbanne,

- secteur nord-est : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Sathonay Camp,
- secteur nord-val de Saône : Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or,
- secteur nord-ouest : Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny, Ecully,
- secteur ouest : Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville,
- secteur sud-ouest : Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison,
- secteur sud-est : Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Solaize,
- secteur est-sud : Bron, Saint Priest, Chassieu, Mions,
- secteur est-nord : Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage.

Les neuf conférences locales sont instaurées pour une période expérimentale de six mois, au terme de laquelle le découpage proposé devra être validé ou éventuellement amendé, en fonction des demandes qui seront faites par chacun des présidents de conférence. Ainsi, des regroupements pourront, le cas échéant, être proposés.

Les principes de fonctionnement de ces conférences sont les suivants :

- respect des instances délibératives de la Communauté urbaine,
- complémentarité ou subsidiarité avec les circuits décisionnels existants,
- maintien, voire renforcement des relations directes des maires avec la Communauté urbaine pour toute question d'intérêt purement communal,
- réalisme au regard de la disponibilité des maires et de la charge de travail des services.

Dans cet objectif, il est prévu une montée en charge progressive de l'exercice effectif de leurs différents rôles par les conférences locales.

Nouvelles instances dédiées à l'échange d'informations et à l'élaboration de positions communes à l'échelle d'un secteur, les conférences locales seraient saisies, à des degrés divers, sur toute question intercommunale intéressant leur zone géographique, notamment sur :

- la gestion des services urbains et prestations de la Communauté urbaine,
- la déclinaison des politiques communautaires à l'échelle des secteurs,
- l'amélioration de l'efficacité des projets par l'optimisation des programmations,
- l'élaboration de contrats d'objectifs et de développement territoriaux.

Concernant ce dernier point, la collaboration entre les conférences locales et la Communauté urbaine devrait permettre l'identification d'actions prioritaires et l'élaboration à plus long terme d'un projet de développement territorial.

Selon les sujets traités, les conférences locales des maires pourraient ainsi jouer un rôle très différencié : information, concertation, proposition à soumettre aux instances délibératives.

Les conférences des maires pourraient également, de leur propre initiative, traiter de différents sujets, s'informer mutuellement ou débattre dans le but de coordonner leur action.

Les règles de fonctionnement des conférences devraient s'inscrire dans le cadre des principes suivants :

- chaque maire assisterait *intuitu personae* à la conférence ; celle-ci ne pourrait se tenir si une majorité des maires n'était pas physiquement présente ; un pouvoir pourrait être donné par un maire à un autre maire ; un travail en sous-groupes pourrait être mis en place pour traiter un dossier,
- la recherche de consensus serait nécessaire pour la prise des décisions,
- le président de la conférence serait désigné par le président de la Communauté urbaine ; le président de la conférence aurait un rôle d'interlocuteur privilégié pour le secteur vis-à-vis des vice-présidents et partenaires extérieurs,
- il est envisagé la tenue de six à dix réunions de chaque conférence par an selon les souhaits des maires,
- il serait rédigé un rendu compte annuel de la conférence vis-à-vis de l'exécutif communautaire,
- l'ingénierie des conférences serait placée sous la responsabilité de la mission coordination territoriale, qui assisterait les présidents des conférences dans la préparation et l'animation des réunions, la coordination et le suivi auprès des services, les relations avec le pôle proximité et les vice-présidents concernés et l'évaluation de la démarche ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Valide** le projet d'installation des conférences locales des maires, sur chacun des neuf secteurs proposés.

**2° - Accepte** la proposition d'une expérimentation dans les conditions précédemment définies, sur une période de six mois.

**3° - Retient** le principe d'un bilan au plus tard le 30 juin 2003, date à laquelle le conseil de Communauté validera définitivement le dispositif, au terme de la période d'expérimentation, afin de décider de la pérennisation de cette nouvelle organisation, dans des conditions qui seront à repreciser en temps opportun.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,